

N°ARR23\_0041

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR23\_0041 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne dans la cour de l'école Paul Cézanne rue Paul Cézanne.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Considérant la demande de la société ALPHA SERVICE, 117 traverse de la montre, 13011 MARSEILLE, pour le dépôt d'une benne, dans la cour de récréation de l'école Paul Cézanne, rue Paul Cézanne à Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : la société ALPHA SERVICE, 117 traverse de la montre, 13011 MARSEILLE est autorisée à déposer une benne dans la cour de récréation de l'école Paul Cézanne, rue Paul Cézanne à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2**: La société aura la charge de la signalisation réglementaire de sa benne de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prendra effet à **compter du 20 février 2023 au 03 mars 2023**,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par la régie bâtiment, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 14 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 21/02/2023

P/ Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER

  
Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

